

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----oo0oo-----
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

-----oo0oo-----
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
-----oo0oo-----

DECRET N° 75/335 du 18/7/75
-----MPSI.DGT.DCGFCE.7.8/75-----

portant intégration et nomination de Monsieur
N'TOUNT Lambert dans les Cadres de la Caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Techniques
(Aéronautique Civile).-

-----oo0oo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/ i s a s : Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 60-90/FP du 3 Mars 1960 fixant statut commun
des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques ;
Vu le Décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8 ;
Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements (notamment en son article 1er - Paragraphe 2°) ;
Vu le Protocole d'Accord sur l'équivalence des diplômes conclu
le 5 Août 1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
Vu le Décret n° 72-272 du 5 Août 1972 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile ;
Vu le Décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Mi-
nistres ;
Vu le Décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n° 3096/ETPS/DGC du 2 Octobre 1974 du Directeur
Général de l'Orientation, de la Formation Professionnelle et Univer-
sitaire ;

.../...

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er..- En application des dispositions combinées du Protocole d'Accord signé le 5 Août 1970 et le décret n° 72-272 du 5 Août 1972 susvisés, Monsieur N'TOUNTA Lambert, né en 1948 à Loukouo (Kindamba), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Spécialisé de l'Aéronautique Civile (Spécialité : Entretien des Cellules et Moteurs) délivré par l'Institut des Ingénieurs d'Aviation Civile de Kiev (URSS) est intégré dans les Cadres de la Catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techniques (Aéronautique Civile) et nommé Ingénieur de l'Aviation Civile, indice.660.

Stagiaire

ARTICLE 2..- Monsieur N'TOUNTA Lambert est placé en position de détachement auprès de LINA-CONGO pour une longue durée.

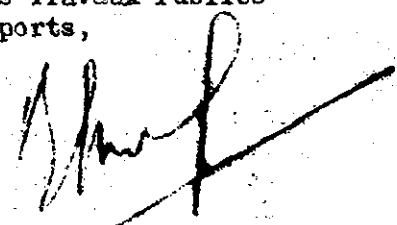
ARTICLE 3..- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par LINA-CONGO, qui sera en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais, de la contribution pour la constitution des droits à pension de Monsieur N'TOUNTA lors de sa titularisation.

ARTICLE 4..- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 20 Septembre 1974, date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

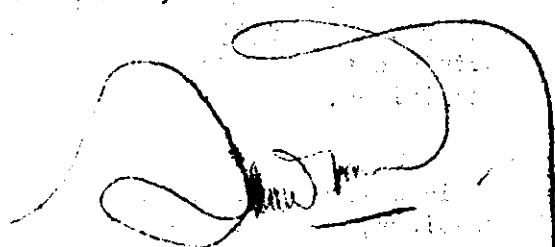
BRAZZAVILLE, le 18 Juillet 1975

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres,

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

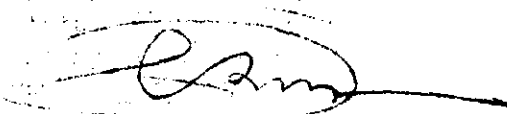

B. MATINGOU .-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de
l'Industrie,


A. DENGUET .-


H. LOPES .-

Le Ministre des Finances,


S. OKABE .-

AMPLIATIONS :

- JORPC	1	- INTERESSE	1
- DGT/DCGPCE	5	- DOSSIER	3
- "/B.STATISTIQUES	1	- SGCM/BC	3 .-
- CF	3		
- SGAC	4		
- DGO	1		
- LINA-CONGO	2		